

**D
O
S
S
I
E
R

M
A
R
I
A
G
E**

**Mairie
de
Villerest**



**Service état-civil
7 rue du Clos - 42300 VILLEREST
Tél : 04.77.69.61.54 / 04.77.69.61.76**

Mail : mairie@villerest.fr

LE MOT DU MAIRE

Cher(e)s futur(e)s marié(e)s,

Le mariage est une occasion si particulière, je suis particulièrement heureux de vous accueillir à la Mairie de Villerest. Lieu hautement symbolique de la commune où s'unissent nombre de citoyens.

Acte fondateur de la reconnaissance juridique du couple, le mariage civil demeure une étape importante de votre vie. En officiant votre union à Villerest, vous exprimez votre attachement à notre commune.

Au nom de la municipalité et en tant que témoin principal de votre union, je suis heureux de vous remettre ce guide, dans lequel vous trouverez les renseignements d'ordre juridique et administratif nécessaire au bon déroulement de la cérémonie de votre mariage.

En avance, je vous adresse tous mes meilleurs vœux de bonheur.



Philippe PERRON

Maire de Villerest

Vice-président Roannais Agglomération



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe (*article 143 du Code Civil*).

Chacun des futurs époux doit n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (*articles 161 à 164 du Code Civil*). Aucun des futurs époux ne doit être déjà marié, ni encore marié que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

L'une des conditions pour se marier à Villerest est que l'un(e) des futurs(es) époux(es) ou l'un de leurs parents y soit domicilié(e) ou détienne une résidence continue, **établie depuis plus d'un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans** (*article 74 du Code Civil*).

IMPORTANT : Lors du dépôt du dossier, il vous faudra être muni de toutes les pièces constitutives du dossier.

OÙ DEPOSER LE DOSSIER ? OÙ SE RENSEIGNER ?

Mairie de Villerest – Service Etat Civil – 7 rue du Clos – 42300 Villerest
☎ 04.77.69.61.54 ou 04.77.69.61.76 mairie@villerest.fr



QUAND DÉPOSER LE DOSSIER ?

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

La présence des deux époux(es) sera obligatoire et le rendez-vous fixé deux ou trois mois avant la cérémonie.

FIXATION DE LA DATE DE LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE

La date de célébration du mariage devra être confirmée et ne sera définitive qu'à la condition que toutes les pièces nécessaires aient été produites à la Mairie et reconnues régulières.

L'heure est fixée par l'officier de l'état civil en tenant compte, dans la mesure du possible, de leurs désirs.

APRÈS ÉTUDE DES PIÈCES, LES FUTURS(ES) ÉPOUX(ES) POURRONT FAIRE L'OBJET D'UNE AUDITION COMMUNE OU SEPARÉE AFIN DE MESURER LA RÉALITÉ DE L'INTENTION MATRIMONIALE ET LA SINCÉRITÉ DES CONSETEMENTS.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À PRODUIRE PAR LES FUTUR(E)S ÉPOUX (SES)

- COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** : délivré **depuis moins de 3 mois** au moment du dépôt du dossier et **à renouveler** lors de l'enregistrement dossier et de la publication des bans si le délai de 3 mois est dépassé (6 mois pour les territoires d'outre-mer).

OBTENTION DES ACTES DE NAISSANCE :

- FRANÇAIS(E) NE(E) EN FRANCE** : délivrée par la mairie de naissance
- FRANÇAIS(E) NE(E) A L'ETRANGER OU FRANÇAIS(E) PAR NATURALISATION** : délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil, 44941 NANTES Cedex 9 ou par Internet : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil
- APATRIDE ET REFUGIE(E) POLITIQUES** : délivrée par l'Office Français de Protection des Apatrides et Réfugié(e)s - 201 rue Carnot - 94136 FONTENAY-SOUS-BOIS - Tél. : 01.58.68.10.10
- RESSORTISSANT(E) ETRANGER(ERE)** : délivrée par la ville de naissance du pays d'origine, datant de **moins de six mois au moment de l'enregistrement du dossier et de la publication des bans**. La copie intégrale de l'acte de naissance devra être rédigée en français ou traduit par un traducteur assermenté près d'une Cour d'Appel en France.

RESSORTISSANT(E) ETRANGER(ERE)

- CERTIFICAT DE COUTUME OU CERTIFICAT DE CAPACITE MATRIMONIALE** délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de 6 mois au moment de l'enregistrement du dossier et de la publication des bans.
- CERTIFICAT DE CELIBAT** datant de moins de 6 mois au moment de l'enregistrement du dossier et de la publication des bans.
- CERTIFICAT DE NON REMARIAGE – POUR LES DIVORCE(E)S** délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment de l'enregistrement du dossier et de la publication des bans. (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté).
Une copie de la transcription du jugement sur les registres de l'état civil ou depuis le 19 septembre 1997, un certificat attestant de la conservation du jugement au répertoire civil annexe du service Central d'état civil.
Dans le cas où la mention de divorce n'est pas encore portée en marge de l'acte de mariage, copie du jugement ou la signification à partie, accompagnée du certificat de l'avocat attestant qu'il est devenu définitif et exécutoire.

- JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU RESIDENCE de moins de 3 mois (ORIGINAL ET PHOTOCOPIE)**
 - Bail locatif et quittance de loyer récente (agences immobilières ou bailleurs sociaux), factures EDF, GDF, facture de téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, attestation Pôle Emploi.
 - Avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation (valable 1 an).

- JUSTIFICATIF D'IDENTITE (ORIGINAL ET PHOTOCOPIE)**
Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.

CAS PARTICULIERS

- MAJEUR(E) SOUS CURATELLE** : jugement ou document du greffe du Tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du curateur ou du juge des tutelles.
- MAJEUR(E) SOUS TUTELLE** : jugement ou document du greffe du Tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du conseil de famille ou consentement des parents, certificat du médecin traitant attestant qu'il a donné l'avis exigé par la loi.
- VEUF(VE)** : copie de l'acte de décès du précédent conjoint.
- ENFANTS COMMUNS NÉS AVANT MARIAGE** : ces enfants doivent être signalés avant le mariage. Ils doivent avoir été reconnus par les deux parents. Apporter, livret de famille de parents non mariés et acte de naissance de moins de 3 mois

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX (SE)

NOM :
(1^{ère} partie) (2^{ème} partie)

PRENOMS : TELEPHONE :

Né(e) le :à

Nationalité :

Profession :

CELIBATAIRE VEUF(VE) depuis le DIVORCE(E) depuis le.....

Domicilié(e) à (adresse complète) :

.....

Réside (depuis au moins 1 mois) à :

.....

FILS FILLE DE (NOM ET PRENOMS) :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e) le :

ET DE (NOM ET PRENOMS) :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e) le :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX (SE)

NOM :
(1^{ère} partie) (2^{ème} partie)

PRENOMS : TELEPHONE :

Né(e) le :à

Nationalité :

Profession :

CELIBATAIRE VEUF(VE) depuis le DIVORCE(E) depuis le.....

Domicilié(e) à (adresse complète) :

.....

Réside (depuis au moins 1 mois) à :

.....

FILS FILLE DE (NOM ET PRENOMS) :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e) le :

ET DE (NOM ET PRENOMS) :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e) le :

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX (SES)

DATE prévue mariage : **Heure :**

Enfant(s) commun(s) (apporter le livret de famille):

.....né(e) le à.....

.....né(e) le à.....

.....né(e) le à.....

Enfant sans vie

date et lieu de l'accouchement

Futur domicile conjugal prévu (adresse) :

.....

Contrat de mariage :

Non

Oui signé le, chez Maître.....

Notaire à

Cérémonie religieuse :

Oui

Non

Echange des alliances en mairie :

Oui

Non

Publication du mariage dans la presse :

Oui

Non

Publication du mariage dans le bulletin municipal :

Oui

Non

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES EPOUX (SES)

JE, SOUSSIGNE(E) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

Département :

Certifie, sur l'honneur :

être célibataire ne pas être remarié(e) être domicilié à

résider ou avoir résider sans interruption dans la commune de Villerest depuis le..... jusqu'au

avoir un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de Villerest

PREUVE DU DOMICILE OU DE LA RESIDENCE :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer

Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité Quittance de téléphone

Autre :

Ale

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES EPOUX (SES)

JE, SOUSSIGNE(E) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

Département :

Certifie, sur l'honneur :

être célibataire ne pas être remarié(e) être domicilié à

résider ou avoir résider sans interruption dans la commune de Villerest depuis le..... jusqu'au

avoir un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de Villerest

PREUVE DU DOMICILE OU DE LA RESIDENCE :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer

Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité Quittance de téléphone

Autre :

Ale

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

DECLARATION DES TEMOINS DU MARIAGE

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil)

Fournir une copie de la pièce d'identité avec toutes les mentions marginales pour chaque témoin désigné qui doit avoir 18 ans révolus.

PREMIER TEMOIN (OBLIGATOIRE)

JE, SOUSSIGNE(E) :

NOM DE NAISSANCE : Date de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Atteste être domicilié(e) à :

Exercer la profession de :

Fait à le Signature :

DEUXIEME TEMOIN (OBLIGATOIRE)

JE, SOUSSIGNE(E) :

NOM DE NAISSANCE : Date de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Atteste être domicilié(e) à :

Exercer la profession de :

Fait à le Signature :

TROISIEME TEMOIN (FACULTATIF)

JE, SOUSSIGNE(E) :

NOM DE NAISSANCE : Date de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Atteste être domicilié(e) à :

Exercer la profession de :

Fait à le Signature :

QUATRIEME TEMOIN (FACULTATIF)

JE, SOUSSIGNE(E) :

NOM DE NAISSANCE : Date de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Atteste être domicilié(e) à :

Exercer la profession de :

Fait à le Signature :

MODIFICATIONS EVENTUELLES :

Les informations fournies lors du dépôt du dossier de mariage, qui auront été relues et vérifiées ne pourront faire l'objet de modifications ultérieures (adresses, professions...)

En revanche, en cas de changement de témoins, il sera obligatoire de contacter le service état-civil sans délai au 04.77.69.61.76 ou au 04.77.69.61.54

DEROULEMENT DE LA CEREMONIE :

Pour son bon déroulement, les marié(e)s et les invités doivent **OBLIGATOIREMENT** se présenter à la mairie **au moins 15 minutes avant le début de la cérémonie.**

Tout retard les expose, ainsi que leurs familles et leurs invités à attendre la fin des célébrations.

Le cas échéant, en fonction des contraintes municipales de l'officier de l'état civil chargé de célébrer le mariage (autres rendez-vous), le mariage arrivé en retard pourra ne pas être célébré et reporté à une date ultérieure.

La commune de Villerest ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel, et pour respecter cet instant important pour les époux, il est rappelé que les téléphones portables doivent être mis en silencieux, que le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher l'identification d'un des époux est interdit. L'officier de l'état civil se réserve le droit de ne pas procéder à la célébration du mariage en cas de tenues extravagantes portées par les marié(e)s ou par les convives et qui serait de nature à perturber le bon déroulement de la cérémonie.

Pour le bon déroulement des célébrations, les cotillons, les pétards, les manifestations sonores intempestives (musique forte, corne de brume...) ainsi que le déploiement de drapeaux et banderoles sont également interdits dans l'enceinte et les abords de la mairie.

Seuls les jets de cotillons en papier ou de pétales de fleur sont autorisés, et uniquement à l'extérieur de la mairie.

Les marié(e)s et leurs invités quitteront la mairie après la cérémonie afin de ne pas gêner les célébrations suivantes.

Nous soussignés déclarons,

- prendre connaissance que les données personnelles feront l'objet d'un traitement informatisé
- reconnaître avoir pris connaissance du présent document et donc des informations et obligations qui y sont inscrites

Date :

Signatures :



Mairie de Villerest
7 rue du Clos 42300 VILLEREST
04.77.69.66.66
www.villerest.fr